

Canadexport



Affaires extérieures
Canada

External Affairs
Canada

VOL. 7 N° 3

LE 15 FÉVRIER 1989

Bulletin Accord de libre-échange

Le 25 janvier, le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, a annoncé une première liste de Canadiens qui feront partie des groupes binationaux chargés de régler les différends conformément au chapitre 18 de l'Accord de libre-échange (ALE).

Voici la liste des membres :

- Douglas Arthur, consultant en commerce, C.D. Arthur & Associates Inc., Ottawa;
- Peter Burn, consultant en commerce, Grey Clark, Shih Associates Ltd., Ottawa;
- Marie-Josée Drouin, directrice exécutive, l'Institut Hudson du Canada Inc., Montréal;
- James Grandy, homme d'affaires, ancien sous-ministre de l'Industrie et du Commerce, Ottawa;
- Robert Johnstone, directeur exécutif, Ontario Centre for International Business, ancien sous-ministre du Commerce extérieur, Toronto;
- James F. Kelleher, avocat en droit commercial, Aird & Berlis, ancien ministre du Commerce extérieur, Toronto;
- Peter Loughheed, associé, Bennett Jones, ancien premier ministre de l'Alberta, Calgary;
- Armand de Mestral, professeur de droit et directeur du Programme d'études supérieures, Droit du commerce international, Université McGill, Montréal;
- Gerald A. Regan, consultant en commerce et avocat, ancien premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et ancien ministre du Commerce extérieur, Ottawa;
- Guy Saint-Pierre, président, Le Groupe SNC, et ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, Montréal;
- Thomas Shoyama, professeur invité, Administration publique, Université de Victoria, ancien sous-ministre des Finances, et ancien conseiller en économie pour le gouvernement de la Saskatchewan, Victoria;
- Murray Smith, directeur, Programme d'économie internationale, Institut de recherches politiques, Ottawa;
- Frank Stone, principal chercheur associé, Institut de recherches politiques, Ottawa;
- Christopher Thomas, avocat en droit commercial, Ladner Downs, et professeur de droit commercial, Université de Colombie-Britannique, Vancouver;
- Rodrigue Tremblay, professeur d'économie, Université de Montréal, et ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, Montréal

Aux termes du chapitre 18 de l'Accord de libre-échange, les groupes binationaux peuvent être constitués lorsque la Commission mixte du commerce canado-américain ne sera pas parvenue à résoudre les différends suscités par l'interprétation et l'application de l'Accord de libre-échange.

Composés de cinq membres, les groupes spéciaux sont autorisés à trancher toute question relative à l'Accord de libre-échange, excepté les différends en matière de droits anti-dumping et compensateurs, ou les litiges concernant des services financiers qui relèvent d'autres instances.

Le groupe spécial appliquera les règles de procédure modèles adoptées par les Parties, à moins que la Commission n'en décide autrement. La procédure garantira le droit des deux Parties à au moins une audience devant le groupe spécial, ainsi que la possibilité de soumettre des conclusions et des réfuta-

tions écrites.

A moins que les parties n'en conviennent autrement, le groupe spécial remettra aux parties, dans un délai de trois mois à compter de la nomination de son président, un rapport initial contenant ses conclusions et, le cas échéant, ses recommandations visant le règlement du différend.

Les décisions des groupes spéciaux ne sont pas obligatoires. Si l'une des parties ne met pas à exécution la décision du groupe spécial d'arbitrage, l'autre partie sera en droit de suspendre l'application d'avantages équivalents, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à un accord. Si la Commission accepte l'arbitrage, les décisions seront obligatoires. En outre, en cas de différend suscité par une mesure de sauvegarde prévue au chapitre 11 de l'Accord de libre-échange, la décision du groupe spécial sera considérée comme obligatoire.

Le Canada a déjà entrepris des mesures, aux termes du chapitre 18, en demandant des consultations au sujet du commerce du contreplaqué et de la laine. Cette démarche gouvernementale vient du fait que les Etats-Unis n'ont pas donné suite aux réductions tarifaires prévues pour le bois tendre, le contreplaqué et pour certains types de panneaux de bois connexes.

En annonçant la décision du gouvernement, le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, a fait la déclaration suivante : « Le gouvernement canadien considère que la décision des Etats-Unis de retarder les réductions tarifaires convenues sur les contreplaqués, les panneaux de copeaux, les panneaux de copeaux étroits alignés et les panneaux de particules, est contraire aux obligations de ce pays en vertu de l'Accord. »

D'autre part, le Canada cherche également à entreprendre des consultations avec les Etats-Unis sur la définition de la laine aux fins de l'application des contingents tarifaires sur les textiles et les articles textiles établis en vertu de l'Accord. Actuellement, les contingents tarifaires limitent les quantités de textiles et de vêtements canadiens et américains fabriqués à partir de fils et de tissus de pays tiers qui sont admissibles aux préférences tarifaires de l'Accord.

Si, dans un délai de trente jours, de telles consultations n'ont pas permis de résoudre le différend, le Canada peut renvoyer l'affaire à la Commission mixte du commerce canado-américain. S'il n'y a toujours pas de règlement du différend dans un nouveau délai de trente jours, le Canada peut demander l'établissement d'un groupe spécial d'experts qui rendra un jugement objectif et indépendant.

M. Crosbie a souligné que les consultations « démontrent l'intention du gouvernement d'exercer vigoureusement ses droits en vertu de l'Accord afin de défendre les intérêts commerciaux du Canada sur le marché américain. »

En outre, le Ministre a également annoncé la nomination de Mme Ellen Beall au poste de secrétaire de la section canadienne du Secrétariat binational établi en vertu de l'Accord de libre-échange canado-américain.

Le Secrétariat binational, qui possède des bureaux à Ottawa et à Washington (D.C.), est une institution permanente établi dans le cadre de l'Accord de libre-échange. Ses bureaux sont gérés par le secrétaire canadien et par le secrétaire américain; ils sont chargés d'apporter un soutien administratif aux groupes spéciaux prévus par l'Accord de libre-échange pour régler les différends.

Le Secrétariat servira de bureau d'enregistrement à l'égard des procédures d'examen appliquées par les groupes spéciaux. Toutes les demandes d'examen et d'autres consultations prévues par les chapitres 18 et 19 de l'Accord devront être soumises au Secrétariat.